



ATTESTATION DES REMUNERATIONS

PREVUE À L'ARTICLE L. 225-115-4°

DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ressort à la somme de 7 611 654 euros.

Fait à Courbevoie, le 25 février 2015

Pierre-André de Chalendar
Président-Directeur Général